

LE DROIT ET NOUS

Fiche Pratique

Nous contacter
Tel: +228 70 15 90 73 / 70 15 90 74
Mail: cejustogo@gmail.com

LE CHANTAGE

On dit qu'il y a chantage lorsqu'une personne demande à quelqu'un d'autre de faire quelque chose sinon elle va dire des choses que l'autre ne veut pas qu'on sache.

(Art. 466 du Code Pénal Togolais)

Qu'est ce que l'auteur du chantage pourrait me demander de faire?

- 1- Signer un papier ou donner quelque chose d'écrit.
- 2- Promettre de faire quelque chose ou renoncer à quelque chose
- 3- Révéler ou ne pas révéler un secret.
- 4- Donner de l'argent, ou autre chose.

Exemple: Akossiwa et Amivi sont des amies. Malgré l'interdiction de sa mère, Akossiwa continue de sortir avec Kodjo. Un jour Amivi avait besoin d'argent; elle va voir Akossiwa pour lui demander l'argent en disant que si elle refuse, elle va dire à sa mère qu'elle sort toujours avec Kodjo.







Celui qui commet le chantage peut aller en prison pendant un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans. Il peut être obligé à payer une somme entre 500.000 et 3.000.000 Fcfa. Cette punition peut aller jusqu'à cinq (05) ans si la menace à déjà commencé par être exécutée ou si la personne qui a commis le chantage a l'habitude de le faire

La personne
passera entre cinq
(05) à dix (10) ans
en prison si elle
frappe ou donne des
coups à la victime
pendant le
chantage.